

*Monoparentalité et immigration au féminin en France:
une question publique**

ELISABETTA PERNIGOTTI
Université Paris 8 Saint-Denis

Résumé: Quel est le droit réel à la monoparentalité pour les femmes migrantes en France ? La reconnaissance et la construction de la position socio-économique des mères monoparentales migrantes semblent aller ensemble. Des représentations stigmatisantes s'accompagnent de réformes politiques désavantageuses. L'analyse de la monoparentalité migrante en France aujourd'hui révèle la consubstantialité des rapports de genre, de classe et les rapports ethniques issus du passé colonial.

Mots clés : France; Monoparentalité; Action publique.

Resumo: Qual é o direito real à monoparentalidade para as mulheres migrantes na França? O reconhecimento e a construção da posição socioeconômica das mães monoparentais migrantes estão associadas. Representações estigmatizantes são acompanhadas por reformas políticas desvantajosas. A análise da monoparentalidade migrante na França atual revela a consubstancialidade das relações de gênero, de classe e as relações étnicas advindas do passado colonial.

Palavras-chave: França; Monoparentalidade; Ação pública.

Introduction

Nombre d'études d'histoire des migrations rappellent que la France, depuis son industrialisation, s'est construite sur les migrations internes – de la campagne à la ville – et externes – des pays de l'Europe du Sud et des territoires ex-coloniaux (par ex. WIHTOL DE WENDEN, 2010). En dépit de la généralité de la migration pour la structure sociale française, souvent l'approche à la migration est ethnicisée, ainsi l'analyse historico-économique des rapports migratoires est effacée par

les caractères supposés endogènes aux groupes ethniques (GASPARD, 1996; TABET, 1997). De plus, l'analyse des politiques migratoires continue de prendre à modèle du migrant l'homme gagne-pain alors que la « surmasculinisation » de la migration n'est plus d'actualité (ROGERAT, 1996).¹ La portion de la main d'œuvre féminine étrangère ne cesse d'augmenter. 15% en 1962, 30,4% en 1990, les femmes immigrées ont dépassé le nombre des hommes depuis le 1999. Ces deux biais dans l'étude de la question migratoire ont au moins trois conséquences. Premièrement, ils occultent les stratégies de migration des femmes et la « possibilité de la constitution des femmes comme sujets et actrices sociales » par la migration (GASPARD, 1996, p. 117). Deuxièmement, ces approches rendent invisible l'influence des politiques publiques et leurs transformations sur les femmes migrantes. En troisième lieu, l'ethnicisation et l'absence d'attention aux femmes migrantes est en France contrastée par leur hyper-visibilité sur un sujet particulier, la monoparentalité. Les femmes migrantes monoparentales vivant dans les banlieues pauvres sont sur le devant de la scène médiatique, pointées du doigt comme mauvaises mères, responsable de la délinquance des banlieues.

Similairement à l'autorité coloniale qui était genré, cet ordre patriarcal et neo-colonial dans les pays riches adopte un regard ensemble patriarcal et raciste, qui traite en différentes les femmes migrantes parce que monoparentales, en faisant des incapables à exercer la fonction parentale. La répression publique-symbolique et socio-économique de la monoparentalité migrante devient une métaphore de la domination. Ainsi « ...le genre, un système de castes fondé sur l'invention de deux sexes différents, est utilisé pour construire un système de castes fondé sur l'invention de races différentes » (DELPHY, 2008, p. 140). Comment ne pas mettre en rapport la stigmatisation de la monoparentalité en tant que mères migrantes, sous couvert de responsabilité de la délinquance des banlieues, avec les conditions matérielles des mères monoparentales migrantes, pour lesquelles la pauvreté est devenue de plus en plus la norme?

Le patriarcat public est consubstantiel au racisme et classisme public, proposant des lois qui pénalisent à la fois les classes populaires, les migrantes et les femmes dans ces catégories. Les mères monoparentales migrantes sont au centre du débat et de l'action publique, tout en étant réduits à un état de sous-sujets par leur stigmatisation et conditions socio-économiques. C'est sur l'infrastructure publique de tels rapports de pouvoir que cet article se

penche. Dans une première partie, l'article présente la représentation publique et socio-économique de la monoparentalité et des femmes monoparentales migrantes. Dans la deuxième partie, je tracerai certains des liens plus importants entre monoparentalité migrante et les politiques publiques. Les conclusions porteront sur une analyse des tendances publiques qui influencent la position sociale des mères monoparentales migrantes en France. Les conclusions présenteront une analyse de la position des femmes monoparentales migrantes dans le contexte français actuel.

Représentation publique de la monoparentalité migrante

La monoparentalité ne cesse d'augmenter, de 1962 à 2005, par exemple, les familles monoparentales ont été multipliées par trois en France, arrivant à 1 758 005 en 2005. Cette forme de parentalité semble de plus en plus un choix, car, contrairement au passé, l'origine de ces familles est souvent le célibat, perdent d'importance le veuvage (9% en 2005) et le divorce (39% en 2005). À Paris, 24% des parents d'une famille monoparentale sont cadres et une famille sur quatre est monoparentale. C'est donc une forme familiale comme les autres. Seul la monoparentalité des femmes pauvres et immigrées fait problème. La scène publique rejette ce modèle familial sans père pour les femmes étrangères, accusant les mères monoparentales migrantes d'incapacité à éduquer leurs enfants. Alors que les recherches démentissent cette association, il n'y a pas de lien entre délinquance juvénile et monoparentalité (MUCHIELLI, 2001).

Dans le Rapport au Président de la République sur la Prévention de la Délinquance des Jeunes (2010), on peut lire : « La paternité traverse une crise, alors que les familles monoparentales se multiplient. Les difficultés subjectives qui pèsent sur l'exercice de l'autorité parentale se conjuguent à des freins objectifs qui résultent aussi pour une part des difficultés d'intégration d'une partie de la population migrante. A cette étape, il s'agit de jeter les bases d'une véritable politique de soutien à la responsabilité parentale... » (BOCKEL, 2010, p. 9).

Dans ce même rapport, à propos de l'exigence de soutenir la parentalité de la part des pouvoirs publics, on remarque une « diffusion des familles... appartenant à des communautés d'origine étrangère... et dont le fonctionnement est différent du notre » (BOCKEL, 2010, p. 11). L'usage de

l'adjectif *notre* est intéressant car il exclue les étrangers vivant sur le sol français du concept de citoyenneté. « Les *autres* vivent dans la société française mais ne sont pas autorisés à y participer pleinement. L'imaginaire raciste continue de les différencier et hiérarchiser, dans un racisme qui devient ordinaire (TABET, 1997). Un racisme fait par le « pouvoir de cataloguer, de classer, bref de dominer » (DELPHY, 2008, p. 19).

Les rapports socio-économique sont ainsi remplacé par l'ethnisation. Toujours dans ce même rapport, au sujet du manque d'autorité parental en lien avec la délinquance juvénile, on signale en particulier comme le cas plus problématique « ...les familles d'Afrique noire où la mère s'occupe exclusivement des enfants pendant toute la période primaire » (BOCKEL, 2010, p. 20). La dangerosité de la délinquance est ainsi déplacée sur la monoparentalité et l'origine africaine. L'égalité entre les formes familiales est effacée par la peur raciste de l'origine ethnique qui fait de la monoparentalité un problème public.

À une conférence sur les familles monoparentales du 5 janvier 2011 organisée par les élus de gauche à Bagneux, Ségolène Royal, du parti socialiste, se prononce ainsi : « Moi je crois qu'il y a l'éducation aussi des garçons, très tôt... c'est quand même important la structuration de l'autorité dans la société. C'est quand même le père qui incarne l'autorité, et c'est vrai que quand les femmes se retrouvent seules, il y a la question de l'autorité qui se pose ». Le lien est immédiat, c'est-à-dire naturalisé, entre monoparentalité migrante et délinquance et absence de d'autorité paternelle. On revient sur l'égalité entre les formes familiales, en raison de l'origine post-coloniale des migrantes. La moralisation dépolitise la migration monoparentale comme stratégie socio-économique, le célibat comme résistance au sexisme et la délinquance dans les banlieues comme acte de proteste devant les injustices d'une société discriminatoire. « La famille noire déstructurée... la famille désunie (sont) donnée(s) comme le facteur numéro un de la criminalité. La tentation du retour rampant à l'ordre moral n'est pas si loin qu'on le croit, quand l'individu privé devient l'exutoire de toutes les impasses collectives » (THÉRY, 1993, p. 9).²

À cette même conférence Delphine Batho, députée socialiste, se prononce ainsi «...on entend dire que les parents ne s'occupent pas suffisamment bien des enfants, en particulier quand on parle des problèmes de délinquance et de sécurité, et je pense que la politique familiale et la politique éducative sont très importants pour lutter contre la montée de la

violence ». Dans le discours public, même de gauche, l'injonction de l'incapacité à être parents monoparental est racisée. Alors même que la monoparentalité pourrait être considérée comme une volonté des femmes migrantes de sortir de schémas patriarcaux traditionnels, la monoparentalité migrante devient l'élément qui permet son altérisation. Dans ce cadre, l'imposition de politiques publiques paternalistes semble la seule solution proposée, pouvant remettre de l'ordre dans la situation de la monoparentalité migrante. Dans ce sens, depuis 2003, les étrangers sont requis de signer le Contrat d'accueil et d'intégration. 52,2% des signataires sont des femmes. Dans les dispositions de ce contrat le signataire doit suivre une formation sur *les droits et devoirs des parents*.

Les débats publics et les discours des politiques publiques proposent une conception différentialiste et ethnicisée des femmes migrantes. De plus, le rapport sur la Délinquance Juvenile et les témoignages des deux politiciennes de gauche ont en commun une même perspective sur les problèmes liés aux difficultés d'insertion sociale et à la violence dans les banlieues : ce sont une question de responsabilisation, notamment responsabilisation des mères monoparentales migrantes, selon le paradigme d'une société néolibérale où les sujets sont à la fois réprimés à la fois responsabilisés de leur situation.

La société française se caractérise par les phénomènes mondiaux, comme la paupérisation des migrantes, qui sont approchés dans l'espace public de manière dépolitisée autant par le gouvernement que par la gauche, comme des processus sociaux inévitables, constitués de seule réalité. Mais quelle est la situation matérielle et sa construction institutionnelle derrière la situation des monoparentalités migrantes?

Monoparentalité et pauvreté

La pauvreté monétaire et celle des conditions de vie sont la conséquence qui s'érige à règle pour un tiers des familles monoparentales, toute nationalité confondue. Cependant, les situations socioéconomiques des familles monoparentales sont très variées, suivant les lignes des rapports sociaux de genre, de classe et d'origine ethnique ; la monoparentalité s'associe à pauvreté quand elle est le fait des femmes migrantes des classes populaires.

20% des familles monoparentales sont pauvres, contre 7% des autres familles, de plus, cette différence augmente. 30% des familles monoparentales vivent dans les quartiers dits « sensibles » des banlieues urbaines, contre seulement 17,4% au plan national (Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, 2005-2006). C'est un phénomène lié à la pauvreté urbaine. En prenant l'exemple de la ville de Paris, où une famille sur quatre est monoparentale, selon les quartiers parisiens, la situation des foyers monoparentaux est polarisée. Dans les quartiers aux portes de Paris, les familles monoparentales sont les plus nombreuses (une famille sur trois) et aussi très touchées par la pauvreté et 80% vivant en logement sociaux et seulement 46% en emploi – la moyenne parisienne étant 33%. Au nord-est de Paris, où se trouvent les arrondissement plus populaires, 53% des familles monoparentales vivent sous le seuil de bas revenus alors que la moyenne parisienne est de 39%. Dans l'ouest parisien se trouvent les familles monoparentales plus aisées, avec 40% des parents monoparentaux cadres contre une moyenne parisienne de 24% (PORTAS et al., 2008).

La pauvreté des familles monoparentales est surtout le fait des familles dont la personne de référence est immigré originaire d'hors l'Union européenne. Dans l'ordre, en plus grande proportion, la pauvreté concerne les familles de l'Afrique hors Maghreb, suivies de celles du Maghreb. Au niveau des immigrés européens, la majorité des ménages monoparentaux pauvres concernent les familles de l'Europe centrale et orientale qui sont membres de l'Union européenne depuis peu de temps. La position des parents face à la monoparentalité est significative d'une position consubstantielle d'ethnicité, de genre et de classe.

Du point de vue des conditions de vie, les familles monoparentales pauvres cumulent la pauvreté monétaire au surpeuplement dans les pratiques résidentielles. Le surpeuplement touche 187000 familles monoparentales en 2007 (INSEE, Enquête annuelles de recensement de 2004 à 2007). Les étrangers dans les situations plus difficiles ont aussi droit à un logement ou à un hébergement public d'urgence lorsqu'ils ont un titre de séjour renouvelé au moins deux fois (loi Dalo et loi Daho). 19,2% des logements sociaux sont occupés par des familles monoparentales en 2009, en hausse depuis 15,3% en 2007 (CHARDON et al., 2008). Semblablement, les statistiques sur les enfants vivant en conditions de pauvreté monétaire montrent que la majorité d'entre eux vivent dans des familles monoparentales, et surtout dans celles

dont le parent est un ressortissant extra-communautaire — dont 7% en emploi et 36% sans emploi (DELHORS, 2004).

Monoparentalité et migration : une insertion professionnelle précaire

La monoparentalité est en hausse, mais pour les populations migrantes et les moins diplômées il s'agit d'une hausse qui se suit les normes de la précarisation. Les rapports de genre, de classe et d'ethnicité sont évidents à l'examen de la position des femmes immigrées sur le marché. Elles occupent la position plus désavantagée. La diffusion du chômage des immigré-e-s est systématiquement plus élevée que celui des non immigré-e-s en France, mais entre genre et migration c'est le facteur migratoire qui pénalise le plus dans le cas des immigré-e-s extra-communautaire, à la différence des immigré-e-s européens (tableau 1). La situation laisse concevoir une place importante pour le racisme et donc la discrimination à l'emploi pour la couleur de la peau et l'origine étrangère, confirmée par les sondages (BEAUCHEMIN et al. 2010). L'emploi d'une femme Maghrébine sur dix est un emploi atypique (INED-INSEE, 2008). Les deux premières secteurs d'activités pour les immigré-e-s sont le services de nettoyage aux entreprises et les services domestiques aux particuliers, secteurs aux salaires très bas. Par exemple, en Île de France, la ségrégation professionnelle par genre et la concentration des femmes en peu de professions signifie que les femmes migrantes sont 69% des salariés des entreprises de nettoyage et 66% des employés de maison. Le temps partiel contraint joue un rôle central dans la diffusion de la pauvreté laborieuse des femmes. Pour les bénéficiaires de l'Allocation parent isolé qui retrouvaient un emploi en 2005, plus de la moitié était employé à temps partiel (54%), un temps partiel en dépit de sa volonté de travailler davantage dans 81% des cas (TOMASINI, 2008). Le temps partiel est signalé comme la première cause de la pauvreté laborieuse des femmes en France, cela concerne davantage les femmes migrantes 34%, que les femmes françaises 28% (INED, 2010).

Tableau 1. Taux de chômage selon la nationalité en 2007

| | Français | Ressortissants de l'UE | Etrangers hors UE |
|--------|----------|------------------------|-------------------|
| Femmes | 8,0 | 8,9 | 26,1 |

| | | | |
|--------|-----|-----|------|
| Hommes | 7,0 | 7,3 | 19,6 |
|--------|-----|-----|------|

Source: INSEE, Enquêtes Emploi (2007).

Le taux de pauvreté des mères monoparentales actives et des femmes seules actives est respectivement 14,6% et 10,3% (Chiffres de 2008, INSEE, 2008). Les problèmes de garde d'enfants expliquent cette différence, confirmé par le fait que le taux d'activité décroît aussi avec le nombre d'enfants (MÉDIA, 2008).

Migration au féminin et réforme des politiques publiques

La prise en compte du fait migratoire des femmes se situe à l'intersection des politiques migratoires, sociales et familiales. La féminisation de la migration et l'augmentation des femmes migrantes seules a pris de l'importance à partir des années 1990. C'est dans ces années que l'inversion dans les principes et critères d'action a inspiré des réformes des politiques publiques ayant un lien particulier avec la position des femmes migrantes monoparentales. Nous allons examiner les transformations de l'action publique aux répercussions de genre et d'ethnicité plus évidentes, qui ont par leur modifications pu contribuer et rendu possible la configuration actuelle de la position des femmes migrantes, notamment dans l'emploi, face à la pauvreté, face à l'accès aux droits sociaux.

Transformation de l'action publique sur le « care »

Dans le système de l'Etat-Providence français, le provisionnement de services aux personnes par l'Etat s'est réduit dans les dernières années. Cependant l'Etat ne s'est pas retiré du secteur mais il est intervenu pour structurer le marché des services à la personne. L'Etat est intervenu structurant l'offre de services dans ce domaine par la création de la concurrence et la flexibilité du travail. Pour les femmes monoparentales migrantes les services à la personne (service domestique, garde d'enfants, garde de personnes âgées) sont le premier secteur d'emploi. Ces emplois avaient progressivement décliné après la deuxième guerre mondiale, avec l'entrée massive des femmes des classes populaires dans l'emploi industriel,

jusqu'aux années 60-90. Cette tendance a été contrastée par l'introduction des politiques de l'emploi d'incitation à la création des emplois familiaux institués dans les années 1990. L'Etat a procédé suivant deux volets, par des subventions à l'achat de ces services, et en créant de nouveaux types de contrats de travail très flexibles. De 1990 à 1997 le nombre de femmes employées de personnes employées dans les services à la personne a augmenté de 360 000, 90% (Institut de retraite complémentaire) services domestiques.

Pour le premier volet, les subventions ont été introduites initialement en 1987, uniquement pour les personnes handicapées et les plus de 70 ans. Depuis 1991, tout particulier peut bénéficier des réductions fiscales de 50% pour l'achat de ces services. De plus, en 1999 s'est ajoutée une réduction du taux de TVA à 5,5% pour ces activités. Enfin, par l'adoption du plan Borloo (février 2005) aussi les grandes entreprises qui offrent des services à la personne peuvent bénéficier de la réduction fiscale.

Le volet permettant des conditions d'emploi très flexibles se concrétise par deux formes de embauche. L'offre de services peut soit suivre le mode, plus traditionnel, de la négociation bilatérale, dite « de gré à gré », soit être gérée par des entreprises ou des associations. La première mode d'embauche est simplifiée par des nouveaux types de contrats de travail créés ad hoc pour ces emplois. En 1993, c'est la création du *chèque-emploi*, ensuite en 1996 du *titre emploi-service*, en 2006 du *chèque emploi-universel*. Ces contrats permettent l'embauche horaire, sans aucun engagement de durée, chaque chèque horaire inclue le paiement des cotisations sociales. Ces modes d'embauche ont été critiqués pour la banalisation qu'ils offraient des conditions d'emploi précaires. (PERNIGOTTI, 2009-A). En alternative à ce premier type d'embauche grâce à des innovations législatives des entreprises peuvent offrir des services selon deux modalités, agissant comme prestataires ou comme mandataires. Les entreprises prestataires emploient directement les travailleurs à envoyer chez les clients, ce type d'emploi est donc plus stable, mais il n'augmente que d'1% par an. En revanche, à partir de 1991, il peuvent y avoir également des organisations mandataires de services à la personne, mettant les clients en contact avec les travailleurs, sans employer les travailleurs. Ce sont celles qui augment le plus, 25% par an ; cette forme d'intermédiation de travail a été étendue aussi aux entreprises à but lucratif — dont les multinationales comme le groupe AXA et ACCOR — en 2004, déjà admises à bénéficier des subventions liées au soutien de ces emplois. La

concurrence entre entreprises, organisations à but non lucratif et travailleurs indépendants se déroule sur pied d'égalité, avec une progressive prise d'importance des grandes entreprises. L'étalement et le caractère progressif de ces réformes en fait des réformes technicistes qui ont évité le débat politique de fond. De ces réformes résulte la reconstitution d'un secteur d'emploi qui allait disparaître où l'emploi est instable et ne permet pas la sortie de la pauvreté. En 2007, les 733 375 travailleurs du secteur ont travaillé 42 heures en moyenne par mois (ANSP, 2007). L'ensemble de ces réformes rend possible la précarisation engageant l'ethnicisation de ces métiers (WITHOL DE WENDEN et VUDDAMALAY, 2003).

La contrainte à la domesticité par l'emploi et à la précarité qui caractérise ces emplois a été explicitement liée à la migration par l'accord du juin 2008 entre le Ministère de l'immigration et l'Agence nationale de services à la personne (ANSP). Lorsque les étrangers se rendent à l'agence pour l'emploi (Pôle Emploi) ou bien quand ils font les démarches pour leur titre de séjour, les fonctionnaires sont tenus à les adresser à l'ANSP. D'après cet accord, cette orientation professionnelle vers le secteur et ses formations est obligatoire. L'accord comprend notamment plaquettes d'information pour les primo-migrants, une formation intitulée « module d'insertion dans les services à la personne », accompagnée d'une formation de français pour les travailleurs de ce secteur. Par les politiques publiques s'opère une inversion de la dichotomie emploi-travail domestique qui impose le travail domestique comme la véritable place pour les femmes plus pauvres, les femmes migrantes (WALBY, 1998).

Cette accord a engendré la résistance du mouvement des sans-papiers (immigré-e-s qui résident illégalement en France), constitués dans des collectifs, qui dénoncent l'affectation forcée aux emplois domestiques et précaires pour les femmes étrangères en dépit des aspirations et des diplômes de celles-ci. Leurs actions n'ont pas obtenu gain de cause dans ce cas. Cependant elles ont pu gagner d'autres batailles, notamment pour leur régularisation (CISSÉ et QUIMINAL, 2000).

Transformation des politiques contre la pauvreté

Ce qui caractérise les femmes migrantes est la condition de moins de droits et moins d'opportunités (TABET, 1997). Depuis la réforme de

l'immigration par la loi Pasqua (1993), l'accès à la majorité des droits sociaux est lié à une preuve de résidence légale. Les femmes étrangères sont plus rarement que les hommes éligibles aux allocations de chômage pour la diffusion du sous-emploi qui caractérise leur position dans le marché, elles sont plus fréquemment indemnisées par le revenu minimum. De plus, elles ont plus de difficultés à sortir du chômage. En 2004, seulement 12% des femmes au chômage étrangères avaient retrouvé un emploi, contre 25% des femmes au chômage françaises (Observatoire de l'ANPA, 2005). La pauvreté monétaire liée au marché de l'emploi genré et ethnicisé et classiste rend les mères monoparentales migrantes particulièrement concernées par les politiques de contraste à la pauvreté. À partir des années 70, notamment suite aux revendications féministes d'égalité entre formes familiales, la parentalité singulière avait été progressivement dé-stigmatisée. Des années 70 au 2008, les deux paradigmes de redistribution et de reconnaissance dans la gestion publique de l'injustice sociale ont évolué ensemble. En 1976 a été instituée l'Allocation parent isolé (API), pour les parents célibataires d'enfants de moins de trois ans en détresse économique, 98% des femmes. Cette allocation pouvait avoir une durée d'un à trois ans, en 2005 en 80% des cas primait sa formule *longue* de trois ans.

La restructuration des minima sociaux a impliqué la suppression en 2008 de l'Allocation parent isolé (API). Le principe d'*activation* est le fil conducteur des réformes de la protection sociale contre la pauvreté, notamment en matière de monoparentalité, il suggère une image passive des bénéficiaires des dispositifs sociaux, ce qui contraste notamment avec la principale entrave à l'insertion professionnelle stable pour les mères monoparentales, qui est la question de la garde des enfants (MÉDA, 2008).

Désormais le cas des parents isolés ne se distingue plus des autres situations de pauvreté, mais les parents monoparentaux sont obligés d'accepter les emplois proposés, en dépit des insuffisances dans les structures publiques de garde d'enfants. En 2008, la réforme des minima sociaux introduit d'une part, l'obligation de recherche d'emploi pour les mères monoparentales souhaitant maintenir l'accès au revenu minimum, d'autre part, elle soumet cette catégorie à l'acceptation obligatoire des emplois proposés, même à temps partiel très réduit, sous peine de perdre l'allocation après deux refus. Cela alors que le taux de chômage est allé en augmentant, notamment suite à la conjoncture internationale de crise.

Cette réforme semble prendre uniquement en compte le caractère de *désincitations* économiques à l'emploi attribuée à l'API proposant comme solution à la pauvreté économique des mesures d'intéressement et un renforcement des contrôles et de l'obligation de recherche d'emploi. Par le silence sur l'accès réel pour tous et toutes à la formation professionnelle et à la garde d'enfants, la transition vers le RSA semble renouveler le manque de reconnaissance sociale du travail des soins et proposer une vision uniquement économiciste du travail. Celui-ci semble être circonscrit à sa valeur monétaire en tant que supplément des minima sociaux, renforçant la différence de genre à travers la division sociale du travail et de l'emploi (CONCIALDI, 2009).

Si les critiques de l'API ont révélé l'enjeu majeur que représente l'éloignement des dispositifs de formation et d'accompagnement à l'emploi, le RSA, cependant, ne semble pas prendre en compte les entraves à la formation professionnelle quand il s'agit de personnes, le plus souvent des femmes, ayant une importante charge de soins à donner à leur famille. La majorité des allocataires de l'API déclarait être confrontée à des difficultés importantes d'accès aux modes de garde qui sont autant d'obstacles à la formation et à l'insertion professionnelles (MÉDA, 2008). Le service public d'accueil des jeunes enfants continue d'être insuffisant, surtout en milieu urbain défavorisé. La loi de 1989 assignant une priorité à l'accueil des enfants de deux ans dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé n'a pas entraîné d'améliorations. Pour le département de la Seine Saint-Denis, la situation ne s'est guère améliorée depuis, ce département est notamment le moins bien desservi en services d'accueil d'enfants de toute la France métropolitaine (à part la Corse), alors que la proportion locale de familles monoparentales est parmi les plus élevées de France, de même que la proportion d'étrangers extra-communautaires (DELORS, 2004).

Grâce à des réformes récentes le droit français soumet l'accès des étrangers (hors Union européenne) aux prestations sociales pour les ménages pauvres à la condition de 5 ans de résidence sur le sol français,³ prouvée par un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition est controversée, car contraire aux traités internationaux dont la France est signataire — notamment à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CEDH), à la Convention 118 de l'OIT. Dans le calcul du RSA, les enfants qui sont arrivés en France hors du regroupement familial ne peuvent pas être considérés dans le calcul du revenu minimum. Ce qui contraste avec

la Convention internationale des droits de l'enfant et a été jugé discriminatoire par la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. En dépit des arrêts de justice qui admettent la nature discriminatoire de cette condition la loi n'a pas été modifiée.⁴ À ce jour, les étrangers qui se voient refuser l'accès aux minima sociaux pour le manquement à la condition d'antériorité de résidence. Seulement ceux qui saisissent les tribunaux gagnent leur accès (systématiquement), car la jurisprudence a toujours considéré cette condition discriminatoire et contraire au droit européen et international. De fait, la loi française introduit donc une ultérieure condition pour les étrangers résidents depuis moins de 5 ans, celle d'avoir à initier une démarche judiciaire pour que leur droit soit reconnu. Mais l'accès à la justice est dispendieux, d'autant plus qu'il s'agit de prestations sociales ciblant les foyers pauvres et l'iter judiciaire peut être long. La majorité des étrangers qui ont en principe droit aux minima sociaux continuent de ne pas y avoir accès dans les faits. Le droit social fondamental à la garantie contre la grande pauvreté n'apparaît pas réel pour bien d'étrangers.

Une mesure sociale qui n'est pas liée à la régularité du séjour (donc accessible aux étrangères sans-papiers) est l'Aide sociale à l'enfance. Selon les situations, cette aide peut être une allocation familiale, ou la prise en charge du logement ou l'accompagnement par un travailleur social (article 221-1 du Code de l'action sociale et des familles et article 313-1 du Code de la sécurité sociale). Alors qu'en principe les sans-papiers y sont éligibles car il suffit une déclaration de besoins, dans les pratiques administratives, on demande un titre de séjour régulier sous justification qu'il sert à vérifier le lien de filiation. Pour faire reconnaître le caractère abusif de cette pratique la seule possibilité est la voie juridique.

Aspects des politiques migratoires : violences domestiques

Les lois Pasqua du 1993 ont rendu plus difficile la réunification familiale et ont imposé la perte du titre de séjour pour les conjoints divorcés. Seulement avoir un enfant né en France peut protéger de l'expulsion. En 2003 Sarkozy a davantage limité la réunification familiale, étendant la période de cohabitation à deux ans associée à une estimation de l'intégration. Pour obtenir le renouvellement du titre de séjour, il est nécessaire la communauté

de vie, mais le départ du domicile conjugal peut faire perdre le droit au séjour. Les mères monoparentales migrantes ont parfois vécu un divorce. En cas de violences domestiques, la loi établit qu'il est possible pour le conjoint qui en a été victime d'avoir une carte de séjour temporaire, délivrée de plein droit par le préfet, donc sans appréciation. D'après un employé de la CIMADE (une association d'aide aux étrangers) il y a un décalage entre les pratiques administratives et la loi: « La délivrance de plein droit de la part de la préfecture est une obligation. Mais la loi n'est pas de tout ça dans la pratique. On demande des documents pour prouver les violences... Une plainte ou un certificat médical devrait suffire mais de plus en plus on demande de plus en plus de documents. Si ça marche pas avec la préfecture, on gagne systématiquement devant le tribunal administratif. Parce que la loi le prévoit ». Mais la partie plus compliquée de la procédure dans le cas des violences domestiques est lié au renouvellement du titre de séjour. Dans ce cas, la préfecture a un pouvoir discrétionnaire que l'employé de la CIMADE définit *de plus en plus arbitraire*. Alors que la loi ne le prévoit pas, les préfets demandent notamment la condamnation pénale de l'auteur des faits et un divorce par faute. Cependant, la procédure du divorce par faute nécessite d'un avocat et est plus onéreuse et longue.

À ce propos, l'employé de la CIMADE précise que « La personne a besoin que sa plainte ait reçu une suite, pas transformée en main courante. La plainte doit être détaillée et précise : donc pas tout le monde peut s'exprimer ainsi. Condamnation n'est pas évidente notamment pour les viols conjugaux ». Il s'agit d'une double violence, la violence domestique et la violence de la part de l'Etat dans le processus de revendication de ses droits (LESSELIER, 2008).

En alternative, pour les femmes migrantes qui trouvent un emploi et qui sont venues en France par le regroupement familial, il est possible de demander une carte de salarié. Ce titre de séjour est par contre lié à l'emploi, donc la perte de l'emploi entraîne la perte du titre de séjour. Une dépendance en remplace une autre.

Conclusion

L'article a voulu donner des éléments d'analyse des liens entre la représentation publique de la monoparentalité migrante et les processus

publics de construction des rapports sociaux de genre et ethniques dans la France contemporaine. Les débats publics et les discours des politiques publiques proposent une conception différentialiste et ethnicisée des femmes migrantes. Par la précarisation se construit un déni au droit réel à la monoparentalité pour les femmes migrantes. Cela passe par les entraves administratives dans la reconnaissance des violences domestiques, par la structure du marché de l'emploi, par les réformes du droit au revenu minimum et des politiques des services à la personne.

C'est dans ces réformes que l'action publique révèle son soutien aux rapports sociaux de genre, classe, ethnicité ; l'instabilité continuelle dans la gestion des règles et des limites est source d'une violence possible (IVEKOVIC, 2009). Les mères monoparentales migrantes sont au centre l'action publique, tout en étant réduites à un état de sous-sujets par la stigmatisation. À l'époque néo/post-coloniale, les discours genrés sur le *tiers monde* sont remplacés par le devenir « tiers monde à l'intérieur » au travers de la migration (TABET, 1997; SPIVAK, 2009)

L'action publique française de ces dernières décennies n'est pas neutre, elle est genrée, ethnicisée et classiste. De plus, un trait commun aux réformes politiques est la responsabilisation des femmes migrantes monoparentales. Responsabilité des problèmes de délinquance, de la recherche d'emploi en absence de modes de garde d'enfants, de la présentation de preuves pour la démonstration des violences domestiques. La responsabilisation se substitue à l'injustice sociale. Se dessine une nouvelle morale économique qui coïncide avec des principes néolibéraux, où la figure de la mère monoparentale migrante est au centre du nouvel ordre économique fondé sur la diffusion de genre, classe et ethnique des processus de précarisation.

Références

- BOCKEL Jean-Marie, Rapport au Président de la République. *La Prévention de la Délinquance des Jeunes*, Novembre 2010.
- BEAUCHEMIN Cris, HAMEL Christelle, LESNE Maud, SIMON Patrick, et l'équipe TeO, Les discriminations : une question de minorités visibles, in *Population & sociétés*, n°466, 2010.

- CHARDON Olivier, DAGUET Fabienne, VIVAS Emile, « Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger ». INSEE Première, n°1195, 2008.
- CISSE Madjiguene, QUIMINAL Catherine, « La lutte des « sans-papiers », in *Les cahiers du CEDREF*, n°8-/9, 2000, pp. 343-353.
- CONCIALDI Pierre, Qu'importe du travail pourvu qu'on ait le RSA, in *Travail, genre et société*, n°2, 2009, pp. 177-182.
- DELPHY Christine, *Classer, dominer. Qui sont les autres ?* Paris : La Fabrique Editions, 2008.
- DELORS J., *Les enfants pauvres en France*, Paris : La Documentation française, 2004.
- GASPARD Françoise, « Question en débat : pourquoi avons-nous tant tardé », in *Cahiers du Mage*, n°3, pp.115-118, 1996.
- IVEKOVIC Rada, « Tradurre la violenza di genere », in *DEP*, n°10, 2009, pp. 144-152.
- LESSELIER Claudie, « Politiques d'immigration en France : appréhender la dimension de genre », in *Cahiers du CEDREF*, n°16, 2008, pp. 189-208.
- MEDA Dominique, Le revenu de solidarité active en question, in *La vie des idées*, <http://www.laviedesidees.fr/>, 2008, consulté le 15 avril 2011.
- MUCHIELLI Laurent Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable, in *Médecine & Hygiène*, n°1/2 vol. 25, pp. 209-228, 2001.
- DEBONNEUIL Michel, *Les services à la personne : bilan et perspectives*. 2008. Paris, La Documentation française.
- PERNIGOTTI Elisabetta, La formation professionnelle à l'épreuve de la désindustrialisation : une question de genre et de classe ?, in *Espaces et Sociétés*, n°1-2, 2009-B, pp. 117 – 133.
- PERNIGOTTI Elisabetta, Les services à la personne en France et en Italie : les difficultés liées à l'essor et à la formalisation du secteur, in Collectif national pour les droits des femmes, *De la précarité à la pauvreté*. 2009-A. Paris, CNDF.
- PORTAS Carlos, MOREAU Elodie, ROGER S., A Paris, la diversité des familles monoparentales reflète celle de la population, in *Ile-de-France à la page*, n°299, 2008.
- ROGERAT Chantal, « Problématique de l'immigration. Introduction », in *Cahiers du Mage*, n°3, pp. 73-76.

SPIVAK Gayatri, *Les subalternes peuvent-elles parler ?*, Paris : Editions Amsterdam, 2009.

TOMASINI Magda, « L'allocation de parent isolé : profil sociodémographique et insertion professionnelle des allocataires », in *Recherches et Prévisions*, n°91.

WALBY Sylvia, Les figures emblématiques de l'emploi flexible, in MARUANI Margaret (dir.) *Les nouvelles frontières de l'inégalité*. Paris, La Découverte, 1998.

WIHTOL DE WENDEN Catherine, VUDDAMALAY Vassoodeven (dir.) Dossier « Existe-t-il des métiers ethniques ? », in *Panoramiques*, N° 65, 2003.

THERY Irène, *Le démariage. Justice et vie privée*. Paris, Odile Jacob, 1993.

Notas

* Artigo submetido à avaliação em 29 de março de 2011 e aprovado para publicação em 07 de maio de 2011.

¹ Voir par exemple « Immigration et travail en Europe », actes de la journée du 21 mars 2005, Paris : GISTI. Au cours de ces journées aucune allusion est faite à la situation des femmes migrantes est au caractère sexué des stratégies migratoires.

² Théry rappelle que devant les émeutes de Los Angeles du 1992, devant les atrocités commises par des enfants devenus assassins à Liverpool en 1993, ce sont les familles désunies qui sont accusées d'être la cause de la criminalité (THÉRY, 1993).

³ La réforme du revenu de solidarité active, en 2008 précédée de la disposition similaire pour le revenu minimum d'insertion en 2004 ; la réforme de 2005 de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité.

⁴ Notamment, l'arrêt du TASS (Tribunal des affaires de la Sécurité Sociale), arrêt n° 06-08886 du 9 novembre 2009 ; l'arrêt du Conseil d'Etat n° 279685 du 9 novembre 2007.